



FISKOBEL

Comptabilité - Fiscalité
Syndic de Copropriété

ACP WESTLAND GARDENS

Clos Of Ten Ophem 14-16
1070 Bruxelles

BCE 0824.832.174

Bruxelles, le 7 juillet 2020

ACP WESTLAND GARDENS

Assemblée générale statutaire du 23/06/2020

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte:

Copropriétaires présents	8	19,51%	480	Quotités
Copropriétaires représentés	5	12,20%	225	Quotités
Copropriétaires absents	28	68,29%	1295	Quotités
Totaux:	41	100,00%	2000	Quotités
AG valide en participants	13	31,71%		
AG valide en quotités	705	35,25%		

En date du 08/06/2020, les copropriétaires ont été convoqués en vue de participer le 23/06/2020 à l'Assemblée générale ordinaire de l'association des Copropriétaires. Cette Assemblée n'a pu se tenir étant donné, qu'au moment d'ouvrir la séance, la double condition de quorum prévue par la loi n'était pas atteinte.

Cette constatation ayant été unanimement reconnue, la séance a été levée.

En conséquence, une nouvelle assemblée est convoquée pour

le 10 septembre 2020 à 18:30

Salle Familia Rue Adolphe 113 1070 Anderlecht

en vue de débattre sur l'ordre du jour « commenté » annexé à la première convocation qui vous a été adressée. Afin de ne pas retarder l'ouverture de la séance, nous vous invitons à vous présenter au bureau de l'assemblée muni de la présente lettre de convocation, pour y signer la liste de présences. Si l'identité figurant sur la présente convocation devait différer de la vôtre, auriez-vous l'obligeance de vous munir d'une lettre de votre Notaire attestant de votre qualité de propriétaire (ou encore d'une copie de votre titre de propriété).

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette seconde séance de l'assemblée générale, ayez l'obligeance de transmettre la procuration ci-jointe, **dûment complétée et signée, directement à votre mandataire** (pas à l'adresse de notre bureau) afin que ce dernier puisse se conformer à l'article 577-6 § 7 du Code civil (cf. Procuration 1 ci-jointe) déterminant les règles à respecter en matière d'acceptation de procurations.

Le présent procès-verbal de carence vaut convocation à cette seconde assemblée.

Cette seconde séance de l'assemblée générale pourra délibérer et décider valablement sur les points mentionnés à cet ordre du jour, quel que soit le nombre de copropriétaires présents ou représentés.

Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu des documents qui vous ont été envoyés lors de la 1ère convocation, lesquels ont pour objet de vous informer à propos de différents points inscrits à l'ordre du jour de manière à limiter, en séance, la durée des exposés et ainsi disposer du temps nécessaire au traitement des questions éventuelles.

Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

JEAN-PASCAL COCHET
Administrateur Délégué
Cadillac sa Fiskobel
Syndic de Copropriétés

Fiduciaire - Gestion & Syndic de Copropriétés

Cadillac sa Fiduciaire - Secteur syndic - Bd de l'Humanité 233A/008 à 1620 Drogenbos - Tél.: 02 840 03 63 - Fax: 02 523 86 27
Société anonyme au capital de 62 000€ - TVA BE 0440.102.856

